

■ **Décision SGA-DEC-2026-n° 289**

Objet : Monsieur Cédric DERBAISE
photographique lors des Semaines d'Information sur la
Santé Mentale – « Dans les yeux de l'émotion » - Du 31
août au 14 octobre 2026 à l'espace Henri Matisse

ID : 060-216001743-20260715-DEC_2026_289-AR

Direction de la culture – Espace Matisse**Le Maire de Creil,**■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant :**

Que l'Espace Matisse fait appel à Monsieur Cédric DERBAISE, artiste, domicilié au 374 rue de Pierrepont à Ponchon (60430), pour réaliser le projet artistique photographique lors des semaines nommé SISM "Dans les yeux de l'émotion", du 31 août au 14 octobre 2026, dans les ateliers de l'espace Henri Matisse.

■ **Décide :**

Article 1 : De signer la convention avec l'artiste Cédric DERBAISE pour la prestation susvisée.

Article 2 : De verser au prestataire le montant de la prestation fixée à 1 300,00 €, sur présentation de deux factures établies en trois exemplaires et payables par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 03 juillet 2026

Omar YAQOOB


Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : 15/07/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 15/07/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 15/07/2026



**Convention entre Cedric DERBAISE et la mairie de Creil
Projet artistique photographique SISM – « Dans les yeux
de l'émotion »**

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOUB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,
ET

L'artiste, Cédric DERBAISE, domiciliée au 374 rue de Pierrepont, Ponchon 60430, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

Cette convention a pour objet d'établir les modalités de réalisation d'un projet artistique photographique nommé « Dans les yeux de l'émotion ». Ce projet sera réalisé avec les jeunes de la « Prévention spécialisée de Creil », service du Département de l'Oise, et présenté lors de la semaine de la Santé Mentale (Semaine SISM organisé par le CCAS de Creil) du 12 au 17 octobre 2026, dans le hall de la Faïencerie.

Les réalisations photographiques et les scénographies, auront lieu dans les ateliers de l'espace Henri Matisse. Ce projet s'inscrit dans une démarche d'accompagnement éducatif et artistique destinée à des jeunes en situation de fragilité sociale, psychologique ou comportementale. À travers la photographie, il s'agit de créer un espace de parole et d'expression là où les mots manquent souvent.

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION

L'artiste s'engage réaliser des ateliers le lundi 31 aout de 14h30 à 17h30 et le mardi 9 septembre de 14h à 16h. Ces ateliers prendront en compte la présentation de l'artiste, son travail photographique, la découverte du matériel, la présentation des émotions qui seront scénographiées, les prises de vues, les ajustements, la présentation des visuels réalisées, et la préparation à l'exposition du 14/10.

Article 3 : PAIEMENT

Le montant total de la prestation s'élève à 1300 € euros (mille trois cents euros) € TTC. Cette somme inclus la préparation des ateliers, leur déroulés, le temps de traitement, les impressions des visuels sur carton plumes, le défraiement de l'artiste.

Le paiement interviendra sur présentation d'une facture de Cédric DERBAISE à la fin du projet.

La facture est établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur. La facture doit présenter les mentions suivantes :

- Coordonnées de l'intervenant
- Numéro de SIRET ou RC
- Nature de la prestation
- Date et lieu de la prestation
- Montant global de la prestation
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 4 : ASSURANCE

L'artiste Cédric DERBAISE garantis être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence aux horaires de travail indiqués.

La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

Article 5 : DUREE

La durée de cette convention est établie du 31 aout au 14 octobre 2026.

Article 6 : RESILIATION

Si la participation prévue au présent contrat est empêchée par un cas de force majeure, elle sera réalisée à une autre période convenue entre les parties.

Article 7 : LITIGE

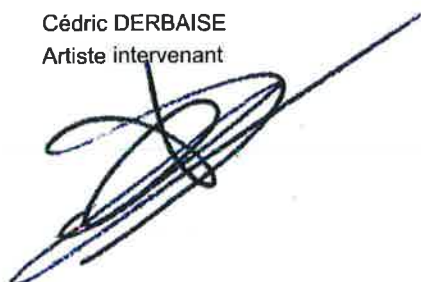
En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 03/07/2026

Cédric DERBAISE

Artiste intervenant



Omar YAOOUB

Maire de Creil,

Président de l'ACSO

